

Revue de **NUMÉRO 1** 'OMPI

Genève, janvier-février 2003

LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – UN MOTEUR DE CROISSANCE



SOMMET DE L'OMPI EN CHINE



ACTIFS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE: SENSIBILISATION PAR L'ÉDUCATION



Message de M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI



En cette nouvelle année qui commence, j'adresse les vœux les plus chaleureux du personnel de l'OMPI et les miens propres à tous nos États membres et à nos nombreux collaborateurs et amis de la communauté mondiale de la propriété intellectuelle. Je me fais un plaisir de continuer à œuvrer avec vous en 2003 à la poursuite de nos objectifs communs.

Pour l'OMPI, l'accent dans les quelques mois qui viennent sera mis sur le pouvoir du savoir – renforcé par le système international de la propriété intellectuelle – lorsqu'il s'agit d'améliorer la vie de chacun sur les plans économique, social et culturel. Suivant dans son raisonnement l'écrivain russe Anton Tchekhov, pour lequel "le savoir ne vaut rien s'il n'est pas mis en pratique", nous nous attacherons à faire en sorte que tous nos États membres prennent conscience de la valeur potentielle du savoir – et de la créativité – qu'ils possèdent et soient en mesure de les valoriser et de les exploiter en tant qu'actifs de propriété intellectuelle.

Ce message sera mis en relief lors du Sommet de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et l'économie du savoir, qui se tiendra à Beijing (Chine) du 24 au 26 avril de cette année (voir page 5). Dans l'économie d'aujourd'hui, la réussite d'un pays, de plus en plus, se mesure à l'aune du capital intellectuel qu'il possède et exploite. Dans notre monde où l'interconnexion prend une place croissante, on accorde plus d'importance et de valeur aux idées inventives, aux découvertes et aux expressions artistiques, en particulier lorsqu'elles sont transformées en devises recherchées par le jeu du système de la propriété intellectuelle. À Beijing, des chefs d'État, des ministres et des dirigeants du secteur privé et du monde de l'entreprise examineront les implications de ces questions vitales; ce sera le premier événement d'une telle envergure dans l'histoire de l'OMPI.

La publication récente de l'OMPI intitulée *Intellectual Property : A Power Tool for Economic Growth* (voir page 2) traite de thèmes similaires : l'importance qu'il y a à reconnaître et exploiter le capital intellectuel national, à ancrer fermement les préoccupations de propriété intellectuelle dans l'élaboration des politiques nationales, à créer une "culture de la propriété intellectuelle" à tous les niveaux de la société et à utiliser tous les moyens disponibles pour valoriser au maximum ce capital. L'ouvrage montre l'effet positif de la propriété intellectuelle sur la croissance économique et le potentiel qu'elle offre pour l'avenir, en citant des exemples concrets pris aussi bien dans le monde en développement que dans des pays industrialisés.

L'Organisation étudie aussi d'autres facettes du capital de propriété intellectuelle, par exemple la part du réservoir de savoirs et de créativité de chaque pays qui lui est singulière, en raison de son histoire et des valeurs de sa population, mais aussi de ses particularités géographiques, géologiques ou climatiques et de sa flore et de sa faune. Cette singularité est un atout que le pays peut exploiter avec succès sur le marché mondial pour se forger une image distinctive et positive aux yeux du reste du monde.

Au cours des 12 prochains mois, l'OMPI va poursuivre, sur les fondations posées durant ces dernières années, son œuvre de démythification de la propriété intellectuelle qui vise à faire en sorte que tous les États membres soient en mesure de tirer les bénéfices du système de la propriété intellectuelle. L'Organisation va intensifier ses efforts pour instaurer une culture de la propriété intellectuelle qui assure un juste équilibre entre les droits des auteurs ou titulaires d'innovations ou d'œuvres de création et l'intérêt de la société. Par des activités de sensibilisation accrues, nous favoriserons une meilleure compréhension du potentiel de la propriété intellectuelle et du puissant instrument qu'elle peut être dans la construction d'un monde où l'ingéniosité et l'inventivité de l'homme sont mises à profit au maximum pour le bien de tous.

M. Kamil Idris



Table des matières

- 2** ▶ **La propriété intellectuelle – un moteur de croissance**
- 5** ▶ **Sommet de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et l'économie du savoir**
- 7** ▶ **Actifs de propriété intellectuelle**
Enseignement, sensibilisation et formation professionnelle dans le domaine de la propriété intellectuelle
- 12** ▶ **L'OMPI passe en revue les incidences de l'économie numérique sur la propriété intellectuelle**
- 14** ▶ **La propriété intellectuelle au service de l'entreprise**
La protection par le droit d'auteur, ou comment tirer profit de la créativité littéraire ou artistique
- 17** ▶ **Réunions de comités**
Propriété intellectuelle, savoirs traditionnels et expressions culturelles
Mission exploratoire en Chine sur la protection des expressions culturelles traditionnelles
Débat sur les droits des organismes de radiodiffusion
Révision du Traité sur le droit des marques : une priorité
Harmonisation du droit des brevets
- 24** ▶ **L'actualité en bref**
Noms de domaine : 20 000^e litige
Olympiades lycéennes de l'entreprise
Le Nicaragua adhère au PCT
"European Research 2002"
- 26** ▶ **Calendrier des réunions**
- 27** ▶ **Nouvelles publications**

Note de l'éditeur

Veillez noter qu'à compter du présent numéro, la Revue de l'OMPI paraîtra sur une base bimestrielle. Ce changement s'inscrit dans le cadre d'un effort de l'OMPI visant à mieux équilibrer les nouvelles concernant l'Organisation, les comptes rendus de ses activités, ainsi que les analyses des tendances et faits nouveaux observés dans le domaine de la propriété intellectuelle. Comme toujours, vos observations seront les bienvenues à l'adresse suivante : wipomagazine@wipo.int



Genève,
janvier-février 2003

LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE UN MOTEUR DE CROISSANCE

Dans un nouvel ouvrage qui expose les bienfaits économiques de la propriété intellectuelle, le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, évoque comment la créativité et l'innovation, ressources inépuisables inhérentes à tous les peuples et à toutes les cultures, sont des instruments essentiels qui enrichissent la vie quotidienne de chacun et l'avenir des nations partout dans le monde.



Intellectual Property – A Power Tool for Economic Growth, publié en janvier par l'OMPI, est une contribution majeure à la démythification de la propriété intellectuelle. L'auteur explique, de la manière la plus détaillée à ce jour, comment et pourquoi la propriété intellectuelle est rapidement en train de devenir le moteur essentiel d'une économie saine et prospère.

L'ouvrage expose l'histoire et les différentes composantes de la propriété intellectuelle, son rôle dans le développement des sociétés, et donne de nombreux exemples concrets illustrant comment la valorisation et l'exploitation économique des actifs de propriété intellectuelle – fruits de la créativité et de l'innovation – ont servi la construction d'entreprises, d'industries et d'économies nationales et contribué à la création de richesses partout dans le monde. Le récit de ces réussites, dont on trouvera ici quelques extraits, montre comment la propriété intellectuelle peut être bénéfique pour tous et dans tous les pays.

L'une des idées forces de M. Idris est que si la propriété intellectuelle est bien un puissant facteur de développement économique et de création de

richesses, cet outil n'est pas encore pleinement exploité dans tous les pays, en particulier dans le monde en développement. L'ouvrage explore les nombreuses mesures que les pouvoirs publics peuvent prendre pour combler ce retard.

Des politiques de propriété intellectuelle dynamiques

M. Idris souligne tout au long de l'ouvrage que le savoir et l'innovation sont les composantes fondamentales du développement et que les gouvernements doivent mettre en œuvre des politiques qui permettent d'exploiter pleinement ces ressources. "Pendant de nombreuses années, les économistes ont essayé d'expliquer pourquoi certaines économies se développent rapide-

ment et d'autres non; autrement dit, pourquoi certains pays sont riches et d'autres pauvres", écrit-il. "On s'accorde généralement à penser que le savoir et les inventions ont joué un rôle important dans la croissance économique enregistrée récemment." Et de citer le célèbre économiste Paul Romer, selon lequel "l'accumulation de savoirs est le moteur de la croissance économique. Pour promouvoir la croissance, les pays doivent adopter des politiques économiques qui encouragent l'investissement dans la recherche-développement et subventionner des programmes de valorisation du capital humain".

Les résultats de ces politiques dynamiques – ainsi que les effets du renforcement général des systèmes de protection de la propriété intellec-

De l'imitation à l'innovation – le succès du Dr Reddy en Inde

Le Dr K. Anji Reddy a fondé en Inde une société pharmaceutique qui s'est rapidement développée et qui fournit aujourd'hui des produits pharmaceutiques de qualité et peu onéreux sur les marchés mondiaux. La Fondation pour la recherche du Dr Reddy a été créée en 1993 dans le but de découvrir de nouvelles thérapies. Elle attribue la plus grande part de son succès à la protection par brevet, grâce à laquelle elle peut commercialiser ses nouveaux médicaments et concéder des licences d'exploitation de ses produits dans le monde entier. La fondation a déposé des demandes de brevet dans plusieurs pays pour toutes ses inventions, notamment 31 demandes de brevet de produit aux États-Unis d'Amérique, dont 17 ont été acceptés. En Inde, elle a déposé 110 demandes de brevet pour des produits ou des procédés. La protection par brevet étant capitale pour ses activités, la fondation a créé un groupe interne de gestion de la propriété intellectuelle, qui supervise toutes les demandes internationales de brevet et toutes les questions de stratégie en la matière.

Source : Fondation pour la recherche du Dr Reddy

tuelle – sont bien documentés. L'ouvrage cite les puissances économiques émergentes des années 90, le Brésil et l'Inde notamment, qui ont constaté des hausses significatives de l'investissement étranger direct après avoir engagé une réforme fondamentale de leur législation de propriété intellectuelle. Les politiques dynamiques adoptées en matière de brevets par la République de Corée et Singapour, qui encouragent la concession de licences de brevet, les coentreprises et les alliances stratégiques entre universités, centres de recherche-développement et secteur privé, sont mises en exergue comme des moyens fondamentaux de "fournir le 'carburant' qui permet d'entretenir un cycle d'innovation nationale. Correctement utilisés, les brevets sont des moteurs efficaces de l'innovation nationale, de la recherche-développement, de la création de produits et d'opérations commerciales qui ont des effets macro et microéconomiques bénéfiques".

L'ouvrage décrit comment, dans le secteur privé, les actifs de propriété intellectuelle prennent une importance grandissante comme critère de la valeur d'une entreprise, de sa viabilité et de ses résultats futurs. M. Idris fait observer que l'importance des biens corporels dans la mesure globale de valeur a accusé une chute spectaculaire depuis 20 ans tandis que les actifs incorporels représentent maintenant en moyenne 40% de la valeur d'une société – ce qui, souvent, n'apparaît pas au bilan. Ces actifs parfois "cachés" – brevets, droits d'auteur et droits connexes, marques, indications géographiques et secrets d'affaires – contribuent pour une large part, c'est devenu une évidence, à la valeur de l'entreprise.

L'azithromycine : l'antibiotique le plus vendu au monde est croate

Pliva, la société la plus rentable de Croatie et la plus grande entreprise pharmaceutique d'Europe centrale, est considérée, en général, comme la première multinationale originaire d'Europe centrale. Pliva a connu des difficultés par le passé. La destinée de cette société a pris un tournant spectaculaire à la suite de la découverte par ses chercheurs de l'azithromycine. Cet antibiotique est aujourd'hui le plus vendu au monde. Pliva l'a fait breveter en 1980, puis en a cédé l'exploitation sous licence à Pfizer, qui le commercialise sous le nom de Zithromax. Les ventes de Zithromax ont dépassé un milliard de dollars É.-U. l'an passé et devraient encore augmenter. Les recettes phénoménales procurées par l'accord de licence ont permis l'expansion rapide de Pliva en Croatie, en Pologne et en Russie. Le plus remarquable dans cette histoire est que tout ceci n'est arrivé que parce que les scientifiques de Pfizer sont tombés par hasard, en 1981, sur le brevet de Pliva alors qu'ils compulsaient des documents relatifs aux brevets à l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique.

Source : Wall Street Journal (Bruxelles), 3 mars 1999, 14

Vers la création d'une culture de la propriété intellectuelle

L'ouvrage se veut aussi un guide pratique pour la création d'une "culture de la propriété intellectuelle"; on y traite, par exemple :

- de l'importance de faciliter l'exploitation sous licence, par le secteur privé, de technologies issues des universités et des centres de recherche;
- de l'intérêt pour les petites et moyennes entreprises (PME) d'accumuler des actifs de propriété intellectuelle et de les concéder sous licence;

>>>



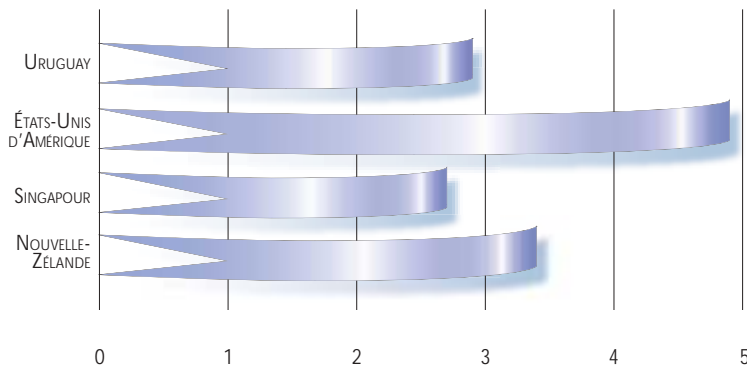
>>>

- ▶ de la valeur des marques – et de leur utilisation stratégique par le franchisage – dans la constitution d'un commerce de détail solide;
- ▶ de l'utilisation des indications géographiques pour la promotion stratégique d'entreprises nationales ou régionales.

Pouvoir faire respecter les droits de propriété intellectuelle est un élément important si l'on veut que s'instaure cette culture de la propriété intellectuelle. M. Idris relève que le marché des produits illégaux constitutifs de contrefaçon représente entre 5 et 7% de l'ensemble du commerce mondial. Une large part de cette activité – par exemple le trafic de pièces détachées contrefaites dans les industries aéronautique et automobile et de médicaments de contrefaçon – peut être préjudiciable à la santé publique et à la sécurité. L'ouvrage cite des chiffres fournis par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui estime qu'environ 6% des produits pharmaceutiques vendus dans le monde sont contrefaits. Ces contrefaçons de médicaments sont surtout vendues dans les pays en développement.

Une vigilance accrue est également de mise dans la protection des œuvres relevant du droit d'auteur, en particulier dans une époque où les industries qui dépendent du droit d'auteur prennent du poids dans les économies nationales (voir graphique) et où les progrès technologiques rendent plus facile le piratage à grande échelle. C'est pour cette raison que le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et

Part des industries dépendant du droit d'auteur dans le PIB



les phonogrammes (WPPT), les traités internationaux les plus récents dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes, contiennent des dispositions spéciales qui interdisent la neutralisation des mesures techniques de protection mises en place en faveur des œuvres protégées par le droit d'auteur.

Rôle de l'OMPI

L'élaboration de normes internationales de ce type pour contribuer à faire de la propriété intellectuelle à la fois une culture et un moyen d'action est seulement un des aspects de l'activité de l'OMPI que M. Idris met en exergue dans les pages de conclusion. "L'OMPI va affecter résolument ses ressources, ses services et son personnel à renforcer les bienfaits démontrés et mesurables du système de la propriété intellectuelle", écrit-il. "La propriété intellectuelle ne peut s'épanouir que dans une culture où son importance est pleinement comprise et acceptée, et dans laquelle elle est protégée par des lois strictement appliquées. L'OMPI continuera d'œuvrer pour que la propriété intellectuelle soit protégée et respectée de façon efficace afin de garantir sa constante vitalité".



Intellectual Property – A Power Tool for Economic Growth est disponible sous forme de brochure et sur CD-ROM; on peut se le procurer auprès de la Section de la commercialisation et de la diffusion de l'OMPI, par la librairie électronique www.OMPI.int/ebookshop ou à l'adresse indiquée en quatrième de couverture.



SOMMET DE L'OMPI SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET L'ÉCONOMIE DU SAVOIR

Beijing, Chine, 24-26 avril 2003

Aujourd'hui, un État n'a pas besoin d'avoir "la chance" de posséder terres, main d'œuvre et capital pour réussir. La créativité et l'innovation sont les nouveaux moteurs de l'économie mondiale et la prospérité nationale, de plus en plus, dépend de la stratégie que le pays élabore pour exploiter ce capital intellectuel. Un système efficace de propriété intellectuelle est le fondement d'une telle stratégie. Dans les économies fondées sur le savoir et axées sur l'innovation, le système de propriété intellectuelle est un outil dynamique de création de richesses car il incite les entreprises et les individus à créer et à innover, procure un milieu fertile où développer et commercialiser des actifs de propriété intellectuelle et induit un environnement stable qui encourage l'investissement, sur le plan tant interne qu'international.

Cette ère nouvelle de l'économie du savoir – et ce qu'elle implique pour les pouvoirs publics, les entreprises et les particuliers – fera l'objet de discussions approfondies au *Sommet de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et l'économie du savoir*, qui se tiendra à Beijing (Chine) du 25 au 26 avril 2003. Le Sommet de l'OMPI se déroulera en séances parallèles et en séances conjointes avec le *Forum de l'industrie et du secteur privé sur la propriété intellectuelle et l'économie du savoir*.

Dans la matinée du 24 avril, le Gouvernement de la République populaire de Chine recevra les chefs d'État, hauts fonctionnaires, hauts magistrats, dirigeants de grandes entreprises et personnalités des milieux universitaires

dans la Grande Salle du Peuple pour la cérémonie d'ouverture de cet événement historique. Les participants seront accueillis par les autorités chinoises et par le directeur général de l'OMPI, qui donneront le coup d'envoi à trois jours de discussions, de réflexions et d'analyses sur le rôle fondamental joué par le système de protection de la propriété intellectuelle pour stimuler la créativité et l'innovation, nourrir la croissance économique et favoriser la prospérité générale par la création de richesses et le développement des entreprises.

Le 26 avril, la cérémonie de clôture du sommet comprendra une célébration de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle; un concert de gala donné par des artistes du monde entier est également prévu.

Le site du sommet, www.wipo.int/summit-china, est régulièrement mis à jour. On y trouvera des informations sur le sommet et sur le forum de l'in-



Photo: Mercedes Martínez-Díaz

dustrie et du secteur privé, ainsi que leurs programmes respectifs.

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et le Gouvernement de la République populaire de Chine souhaitent avoir le plaisir de vous accueillir à Beijing en avril 2003 pour étudier ces questions d'une grande importance pour nous tous.

Mr. DENG Jun, vice-directeur général du Bureau des affaires générales à l'Office d'État de la propriété intellectuelle (SIPO)
Mr. PAN Zhiqiang, Vice-directeur général du Département des approvisionnements au SIPO, Mr. LU Guangjin, Directeur de division à l'Office de l'information du Conseil d'État

Quelques thèmes du sommet :

- ▶ propriété intellectuelle : défis et enjeux du nouveau millénaire;
- ▶ la contribution de la créativité au progrès de l'humanité;
- ▶ exploiter les avantages de l'invention dans le monde réel et dans le monde virtuel;
- ▶ la propriété intellectuelle, un outil de développement économique, social et culturel : nouer des partenariats pour stimuler l'innovation et la création de richesses;
- ▶ promouvoir le respect des droits de propriété intellectuelle.

Quelques thèmes du forum :

- ▶ le rôle de la propriété intellectuelle dans l'économie du savoir : façonner l'avenir;
- ▶ publications, arts et divertissements : partager les avantages de la créativité dans le monde réel et dans le monde virtuel;
- ▶ donner des moyens aux chefs d'entreprise : la propriété intellectuelle comme outil de développement économique, social et culturel;
- ▶ respecter les créateurs et les inventeurs : sanction des droits de propriété intellectuelle.



INFORMATIONS PRATIQUES

Enregistrement à Beijing

L'enregistrement pour le sommet et le forum s'effectuera le mercredi 23 avril 2003 toute la journée dans les hôtels recommandés de Beijing. Un badge à porter en permanence sera remis aux participants à cette occasion. On trouvera de plus amples informations concernant l'enregistrement sur le site Web du sommet et sur le formulaire d'inscription inséré dans le présent numéro de la revue.

Lieux de réunion et transports

La cérémonie d'ouverture du sommet se tiendra dans la Grande Salle du Peuple le 24 avril. Le transport des participants sera assuré par car entre les hôtels recommandés et les lieux de réunion.

Les séances plénières du sommet se tiendront à l'adresse suivante :

The Beijing Hotel
33 East Chang An Avenue
Beijing 100004
Tél. : +86 10 6513 7766

Le forum de l'industrie et du secteur privé se tiendra à l'adresse suivante :

The Beijing International Convention Center
8 Beichendong Road Chaoyang District
Beijing 100101
Tél. : +86 10 8497 3060

Interprétation

L'interprétation sera assurée en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en russe pour le sommet et en anglais et en chinois pour le forum de l'industrie et du secteur privé.

Visas

Pour tout renseignement concernant les visas pour le sommet de l'OMPI et le forum de l'industrie et du secteur privé sur la propriété intellectuelle et l'économie du savoir, veuillez vous adresser à :

Mme ZENG Yanni
Administrateur de projet
Secrétariat du Comité chinois d'organisation du sommet de l'OMPI la propriété intellectuelle et l'économie du savoir
Tél. : +86 10-6209166
Tlcp. : +86 10-62093552
Mél. : summit@sipo.gov.cn

Où s'adresser à l'OMPI?

Pour de plus amples renseignements, rendez-vous sur le site :

www.wipo.int/summit-china

ou écrivez-nous à l'adresse postale suivante :

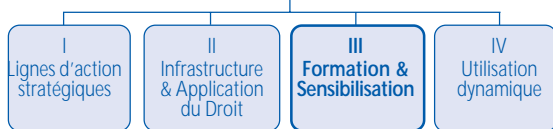
Sommet de l'OMPI et Forum de l'industrie et du secteur privé sur la propriété intellectuelle et l'économie du savoir
Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
34, chemin des Colombettes
Case postale 18
1211 Genève 20
Suisse
Mél. : summit.china@wipo.int

VOUS TROUVEREZ DANS CE NUMÉRO
UN FORMULAIRE D'INSCRIPTION

ENSEIGNEMENT, SENSIBILISATION ET FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LE DOMAINE DE LA P.I.

Cet article est le quatrième d'une série consacrée au développement et à la gestion des actifs de propriété intellectuelle. Les trois premiers ont donné une vue d'ensemble de la question (juillet-septembre 2002) et traité des politiques stratégiques (octobre 2002) et du rôle de l'infrastructure et de la sanction des droits (novembre-décembre 2002). Dans ce numéro, nous poursuivons notre exploration des éléments fondamentaux d'une valorisation économique de la propriété intellectuelle en nous attachant cette fois à l'enseignement et à la sensibilisation.

Développement et Gestion des Actifs de P.I.



Le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, souligne fréquemment combien il importe de démythifier la propriété intellectuelle pour créer une culture où l'on en apprécie la valeur. C'est le thème d'une campagne menée à l'OMPI depuis quelques années, qui vise à modifier l'idée que le public se fait de la propriété intellectuelle en montrant que ce n'est pas une discipline purement juridique mais un vaste domaine aux ramifications multiples sur les plans de l'économie, de l'éducation, de la technologie et de la culture.

Gérer les actifs de propriété intellectuelle est un moyen concret d'utiliser la propriété intellectuelle au service

de la croissance économique. De plus en plus, les entreprises privées voient dans les brevets, les marques, les œuvres protégées par un droit d'auteur et autres objets de propriété intellectuelle des actifs incorporels dont il est possible d'optimiser la valeur par des politiques et des stratégies dynamiques.

Les pouvoirs publics et l'enseignement supérieur traitent aussi la propriété intellectuelle comme un instrument utile pour renforcer la compétitivité du pays, développer les possibilités d'échanges technologiques, augmenter les recettes, les exportations et la valeur des entreprises, éviter l'exode des cerveaux et motiver les employés, entre autres avantages. L'expérience de nombreux États membres montre que la propriété intellectuelle, comme d'autres formes de propriété, a une valeur économique qu'il est possible de renforcer par des politiques nationales dynamiques.

Des politiques d'enseignement dynamiques

Quelles sont ces politiques du point de vue de l'entreprise, des pouvoirs publics et du corps enseignant? Nous allons traiter ici de la troisième catégorie : les politiques d'enseignement et de sensibilisation. Nous avons déjà vu avec les politiques stratégiques de propriété intellectuelle que le système d'enseignement et la valorisation du capital humain doivent être étroitement liés à la planification économique qui fait partie intégrante

de tout plan de valorisation et de gestion des actifs de propriété intellectuelle. Par exemple, une initiative nationale ou régionale visant la compétitivité dans le domaine des médicaments et des produits pharmaceutiques est vouée à l'échec si la politique éducative n'est pas, en harmonie avec ces objectifs, axée vers la formation de jeunes chimistes, chercheurs et spécialistes de disciplines médicales qui seront équipés pour apporter des contributions novatrices et créatives dans ces domaines.

De même, un plan stratégique visant la propriété intellectuelle dans le domaine des techniques de l'information n'a guère de chance de porter ses fruits si les établissements scolaires du pays ne font pas la part belle à l'électrotechnique, au développement de logiciels et aux matières en rapport. Dans le domaine du droit d'auteur et des industries culturelles telles que la musique, le spectacle, l'esthétique industrielle et les arts plastiques, des programmes de formation s'adressant aux jeunes artistes montrent l'engagement du pays en faveur des arts et donnent la possibilité à des communautés artistiques de se développer et de produire des œuvres originales.

Formation de professionnels de la propriété intellectuelle

Nous abordons ici un aspect en rapport mais néanmoins distinct : le besoin de juristes et autres spécialistes de la propriété intellectuelle qui assurent les services liés aux actifs de propriété intellectuelle.

>>>

>>>

Qui peut aider une petite ou moyenne entreprise (PME) à élaborer une stratégie de propriété intellectuelle qui lui permette de réaliser pleinement son potentiel en termes de propriété intellectuelle génératrice de recettes? Qui va rédiger les revendications et déposer les demandes de brevet pour les innovations technologiques de jeunes spécialistes? Qui va représenter les musiciens et les artistes dans la négociation d'un contrat de licence? Qui va fournir des conseils juridiques aux entreprises émergentes dans le domaine de l'énergie solaire, de l'industrie alimentaire ou de la science des matériaux? Sans professionnels de la propriété intellectuelle, tous les autres éléments d'une stratégie de développement et de gestion des actifs de propriété intellectuelle peuvent bien être en place, la stratégie n'en est pas moins inéluctablement vouée à l'échec s'il n'y a pas les ressources humaines pour la faire fonctionner. Aujourd'hui, dans de nombreux pays, le capital humain capable de concevoir et d'exécuter des stratégies fondées sur la propriété intellectuelle fait gravement défaut.

Beaucoup de pays n'ont pas les centres de formation qui permettraient de répondre à la demande de mandataires et de juristes en brevets ou, même s'ils ont des facultés de droit et des écoles de commerce excellentes, ces établissements n'ont pas pour priorité de former des diplômés aptes à aider les inventeurs et les créateurs à monnayer leurs actifs incorporels. Compte tenu de cette pénurie, il serait irréaliste de s'attendre à voir progresser le nombre des dépôts de demandes de brevet, la protection et la diffusion d'œuvres de l'esprit ou l'utili-



sation des marques à l'appui d'une stratégie de marketing si ce que l'on attend de la formation et les résultats de celle-ci n'évoluent pas. Il existe aussi un besoin de spécialistes en propriété intellectuelle et de conseils en entreprise capables d'apporter aux "jeunes pousses" un soutien au démarrage dans le cadre d'incubateurs d'entreprises, ainsi que de programmes de sensibilisation axés sur les petites et moyennes entreprises (PME) et de bureaux de la recherche-développement dans les universités.

La perception de ce besoin de professionnels de la propriété intellectuelle est la raison pour laquelle Singapour a récemment créé l'Académie singapourienne de la propriété intellectuelle. Comme l'explique l'Office de la propriété intellectuelle de Singapour :

"La propriété intellectuelle est un domaine juridique complexe. La combinaison de compétences requise pour la protection, l'exploitation et la ges-

tion de la propriété intellectuelle va au-delà du simple savoir-faire juridique. Les professionnels de la propriété intellectuelle doivent conjuguer connaissances et expérience des fondements juridiques essentiels dans les domaines suivants : propriété intellectuelle, contrats, concurrence, fiscalité, rédaction de demandes de brevet et négociation, commercialisation et gestion de marques, stratégie commerciale et évaluation des actifs, etc. ..."

"Avec la croissance qui s'annonce dans les activités de propriété intellectuelle, il nous faut alimenter rapidement notre réservoir de compétences. Il ne s'agit plus seulement d'assurer la satisfaction des besoins essentiels liés au dépôt et à l'instruction des demandes, mais aussi d'assurer des services à valeur ajoutée tels que gestion et évaluation d'actifs, analyse technologique, etc." (source : www.ipos.gov.sg/resource/message20.html)

L'Académie mondiale de l'OMPI

Le programme de formation professionnelle de l'Académie mondiale de l'OMPI vise à développer les compétences des administrateurs et du personnel technique des offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle, des organismes publics et d'autres secteurs. L'académie s'attache à dispenser une formation spécialisée à des professionnels de pays en développement et de certains pays en transition vers une économie de marché. Elle a aussi des programmes communs de formation spécialisée en propriété intellectuelle avec l'Institut Raoul

Wallenberg, l'Université de Lund, l'Université de l'Afrique du Sud et l'Université de Turin.

Outre ce besoin de professionnels du brevet, il y a une demande de professionnels polyvalents, compétents à la fois en propriété intellectuelle et dans plusieurs autres disciplines connexes. Certains des pays de l'ANASE ont des programmes d'enseignement qui font une large place à l'interdisciplinarité pour former des gestionnaires compétents dans plusieurs disciplines : technologie, santé publique, agriculture, gestion, droit et propriété intellectuelle, commerce et éducation notamment. Cette philosophie transparaît dans l'énoncé de mission de l'Asian Institute of Technology de Bangkok :

"L'Asian Institute of Technology jouera un rôle moteur dans la promotion de l'évolution technologique et dans la gestion de celle-ci au service d'un développement durable dans la région Asie-Pacifique par des activités d'enseignement supérieur, de recherche et de sensibilisation intégrant la technologie, la planification et la gestion. L'institut concentre son action sur la technologie, en portant une attention particulière à l'interaction interdisciplinaire entre ces trois domaines." (Pour en savoir plus, voir <http://www.ait.ac.th/>)

Pour la formation un mot d'ordre : l'interdisciplinarité

L'école de haute technologie de l'Asian Institute of Technology souligne qu'il importe de prendre en considération "le fossé technologique entre pays en développement et pays

industrialisés, qui continue de se creuser à un rythme alarmant". Le mandat de l'école consiste à "contribuer à remédier à cette situation en formant des ingénieurs aptes à planifier, administrer et gérer les technologies les plus récentes" et la faculté pluridisciplinaire de l'école met l'accent sur sa "logique de l'interdisciplinarité".

À l'Université nationale de Singapour (www.nus.edu.sg), il existe un centre pour la gestion de l'innovation et l'entrepreneuriat technologique qui propose un diplôme interdisciplinaire

lucratif qui est intrinsèquement interdisciplinaire. Des étudiants de ce cours ont ainsi aidé une jeune entreprise danoise à élaborer un plan d'activités pour commercialiser un moteur de recherche interne destiné aux entreprises dans la région Asie-Pacifique. Au Centre pour le commerce électronique de Stanford, créé en 2002 dans le cadre du programme de droit, science et technologie, le corps enseignant collabore avec des chercheurs résidents et avec des professeurs et des étudiants d'autres facultés de l'Université de Stanford à des



Photo BTI/ Mailand

en gestion des technologies. Cela permet aux élèves ingénieurs de se former dans des disciplines utiles en affaires telles que le marketing, la création d'entreprise et le développement de produits. Une formation pratique au "conseil à jeune entreprise" est proposée : les étudiants acquièrent un ensemble de compétences variées (y compris en stratégie de propriété intellectuelle) leur permettant de travailler comme consultants; c'est un secteur de plus en plus important et

recherches interdisciplinaires et à l'élaboration de politiques de haute technologie. Le Centre "Technology, Policy and Industrial Development" du MIT met l'accent sur l'aspect concret de son travail ainsi que sur le caractère interdisciplinaire de la formation qu'il dispense :

"L'application des compétences intellectuelles acquises au MIT à des problèmes du monde réel est une expérience d'apprentissage enrichissante

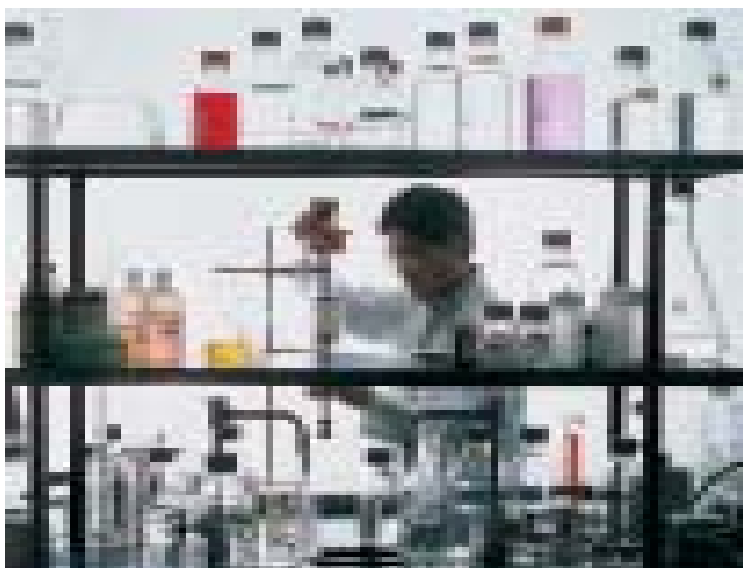
>>>

>>>

pour les étudiants qui suivent les programmes de recherche du centre et pour les étudiants inscrits dans les programmes de maîtrise et de doctorat qui leur sont associés. La combinaison de ressources académiques interdisciplinaires et de partenariats avec les autorités et avec des entreprises ayant une dynamique entrepreneuriale définit le rôle de creuset que joue le centre pour la recherche de haut niveau débouchant sur des applications pratiques. (Voir web.mit.edu/org/c/ctpid/www/about.html)

En Corée, l'Université du Nord-Ouest propose un programme de maîtrise de droit pour étudiants étrangers et coréens, qui comprend une unité "propriété intellectuelle". Le cours porte aussi sur plusieurs sujets connexes, notamment les valeurs et les investissements internationaux.

D'autres facultés de droit dans le monde étudient et mettent en place des programmes de formation en propriété intellectuelle, axés sur la formation pratique de personnes qui soient aptes à représenter et conseiller les PME dans les industries technologiques et culturelles. L'an dernier par exemple, l'Université des Antilles a ajouté à son programme de premier cycle des cours sur la législation du droit d'auteur et a lancé un nouveau programme de maîtrise en droit commercial, dont les étudiants peuvent préparer leur thèse et se spécialiser dans le domaine de la propriété intellectuelle.



Approches régionales de l'enseignement de la propriété intellectuelle

Un aspect important de la formation professionnelle à la propriété intellectuelle est l'investissement significatif qu'elle peut supposer dans le développement du capital humain. Une collaboration régionale en la matière a de nombreux avantages; elle permet notamment d'optimiser l'utilisation des ressources et les coûts. L'Union européenne a établi à l'échelle du continent un programme de formation de professionnels de la propriété intellectuelle qui s'ajoute au nombre déjà considérable d'établissements d'enseignement situés en Europe.

Créée en 1997, l'Académie internationale de l'OEB est un centre européen de valorisation des ressources humaines et de formation professionnelle et un forum d'échange de compétences et d'expériences dans le domaine de

la propriété intellectuelle. (Voir www.european-patent-office.org/intcop/intl_academy/html/academy.htm).

Des organismes privés ou sans but lucratif peuvent jouer un rôle important dans la formation de professionnels de la propriété intellectuelle. Aux États-Unis, un exemple entre beaucoup d'autres est l'Intellectual Property Management Institute qui décerne un titre de "Certified Intellectual Property Manager" (CIPM). (Voir www.ipinstitute.com). Les programmes de ce type se comptent par centaines dans les pays industrialisés.

Une question intéressante et importante que soulève la valorisation et la gestion des actifs de propriété intellectuelle est de savoir dans quelle mesure une formation pratique dans ce domaine pourra être dispensée à un nombre significatif d'individus qui,

>>>

ensuite, seront aptes à fournir les services requis aux chercheurs, aux scientifiques, aux artistes, aux compositeurs, aux inventeurs, aux PME et aux institutions de recherche qui les emploieront. Répondre aux besoins de formation professionnelle en propriété intellectuelle est manifestement un enjeu de taille.

Sensibilisation à la propriété intellectuelle

Parallèlement à la formation de professionnels en propriété intellectuelle et dans les domaines en rapport, la sensibilisation du public est essentielle dans une optique de valorisation du capital intellectuel. À la différence de la tâche très pointue consistant à faire acquérir aux professionnels de la propriété intellectuelle des compétences pratiques, élever le niveau général de compréhension de la propriété intellectuelle suppose une action de large portée s'exerçant à la base.

À cet égard, certains offices ont conçu des programmes destinés à l'enseignement public secondaire et même des sites Web qui s'adressent aux enfants pour les sensibiliser dès le plus jeune âge à l'invention et à la créativité. D'autres ont élaboré des programmes de reconnaissance publique de la propriété intellectuelle. Les Philippines en ont un, qui met en relief la valeur de la créativité et de l'invention dans ce pays. L'OMPI a visé un public jeune avec un certain nombre de produits d'information, par exemple une série de bandes dessinées expliquant des notions fondamentales de la propriété intellectuelle.

L'un des moyens les plus efficaces de faire prendre conscience de la valeur de la propriété intellectuelle consiste à décerner publiquement des prix aux inventeurs et aux créateurs, mais aussi aux professionnels de la propriété intellectuelle qui mettent leurs compétences aux services de la valorisation et de la gestion de ce capital. En discernant ces distinctions, on reconnaît la valeur de la propriété intellectuelle, qu'elle soit le fruit de l'ingéniosité technologique ou de la créativité artistique. En Inde par exemple, le Conseil de la recherche scientifique et industrielle offre toute une gamme de distinctions aux inventeurs (voir www.csir.res.in). L'OMPI, pour sa part, décerne des médailles de l'invention, le Prix OMPI de la créativité dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes et le Trophée de l'OMPI pour les entreprises innovantes, destiné à encourager les petites et moyennes entreprises.

Éducation à la propriété intellectuelle

En conclusion, il est clair qu'éducation et développement et gestion des actifs de propriété intellectuelle doivent aller de pair. Si l'objectif d'une stratégie nationale ou d'entreprise est d'utiliser la propriété intellectuelle comme instrument de croissance économique, il doit exister un encadrement composé d'individus ayant les compétences fondamentales requises dans la pratique de la propriété intellectuelle.

Ces professionnels de la propriété intellectuelle seront appelés à :

- rédiger les demandes de brevet pour les inventeurs;
- conseiller les inventeurs et les créateurs;
- concourir à l'élaboration de stratégies pour les centres de recherche;
- étudier avec les PME des stratégies de protection de la propriété intellectuelle;
- négocier des contrats de licence;
- donner des avis éclairés sur les rapports entre commerce et propriété intellectuelle;
- donner des conseils pour l'évaluation d'actifs de propriété intellectuelle;
- élaborer des stratégies et des programmes de gestion de marques, etc.

Tels seront donc les professionnels de la propriété intellectuelle de l'avenir : les former et développer leurs compétences est essentiel dans une perspective de société du savoir. En outre, sensibiliser le public au système de la propriété intellectuelle et lui faire comprendre comment il fonctionne est indispensable si l'on veut que la vision de la propriété intellectuelle comme levier du développement devienne véritablement réalité.

Le prochain article de cette série traitera du quatrième et dernier élément fondamental de la valorisation et de la gestion des actifs de propriété intellectuelle : une utilisation dynamique. Vaste sujet, qui englobe la concession de licences, l'évaluation, les coentreprises et d'autres opérations dans lesquelles les titulaires de droits de propriété intellectuelle réalisent la valeur économique de leur investissement.



INCIDENCES DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Une nouvelle publication de l'OMPI étudie les incidences étendues des techniques numériques – et de l'Internet en particulier – sur la propriété intellectuelle et illustre le rôle clé joué par le système de la propriété intellectuelle dans la facilitation et la promotion du commerce électronique au niveau mondial.



La Business Software Alliance estime que 40% des logiciels de gestion dans le monde étaient piratés en 2001, ce qui représente pour la profession un manque à gagner d'environ 11 milliards de dollars É.-U.

Intellectual Property on the Internet : A Survey of Issues, publié par l'OMPI en décembre, offre au lecteur une vue synthétique qui lui permet de se faire une idée de la croissance rapide des transactions de propriété intellectuelle effectuées en ligne, des incidences de cette croissance sur le système de la propriété intellectuelle et de la façon dont les enjeux de l'avenir dans l'environnement numérique vont être traités.

Des statistiques de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) montrent que 10% de la population mondiale est aujourd'hui connectée à l'Internet, ce qui représente plus de 605 millions

d'internautes. Et ce chiffre évolue plus rapidement qu'il n'avait été prévu : les projections de 1999 envisageaient seulement 250 millions d'internautes en 2002. L'étude traite donc de questions qui sont encore en évolution et débattues dans le secteur privé, parmi les utilisateurs et les consommateurs, ainsi que dans les organismes publics et les organes de décision. Conformément au mandat de l'OMPI et à la nature universelle de l'Internet lui-même, l'étude est axée sur la dimension internationale de ces questions.

Le passage au numérique

La valeur des transactions commerciales sur l'Internet s'est notablement accrue ces cinq dernières années. Selon des statistiques compilées par Gartner Inc. (voir graphique), la valeur des transactions pour l'an 2000 se chiffrait à 433 milliards de dollars É.-U. et en 2002 elle devrait atteindre 1900 milliards de dollars E.-U.. Pour 2004, les projections indiquent un montant estimatif de transactions de 6000 milliards de dollars E.-U.. Une part significative de ces transactions concerne la propriété intellectuelle. Beaucoup portent sur des objets tangibles (vente en ligne de livres, de disques musicaux et de DVD sur Amazon.com, par exemple), mais le commerce d'œuvres numériques (journaux et magazines en ligne et diffusion licite d'œuvres musicales ou multimédias par exemple) apparaît pour l'avenir comme un domaine plus porteur.

L'étude examine cette migration des œuvres de création vers l'Internet dans chaque domaine de la propriété intellectuelle. Dans celui du droit d'auteur, nombre d'œuvres littéraires, cinématographiques et artistiques, et surtout de programmes d'ordinateur,

sont déjà passées au numérique. Le logiciel, protégé à titre de propriété intellectuelle par la législation sur les brevets et la législation sur le droit d'auteur, est à la base du fonctionnement de toutes les technologies numériques. Les œuvres textuelles comme les livres et les journaux se prêtent idéalement à la numérisation et à la publication en ligne. L'importance d'une gestion commerciale des marques, qui traditionnellement s'exerce par l'utilisation de marques combinée à des stratégies publicitaires et de marketing, devient encore plus grande dans un environnement virtuel où le consommateur est naturellement sur ses gardes, où le vendeur est parfois très loin et où il n'y a guère ou pas du tout de contact physique pour rassurer l'acheteur sur la solidité financière et la fiabilité de l'entreprise. Le système des brevets a lui aussi migré vers l'Internet lorsque des entreprises ont cherché à rentabiliser leurs investissements en recherche-développement dans les technologies numériques en brevetant leurs méthodes d'opération en ligne.

À partir d'indicateurs statistiques, d'études internationales et d'exemples concrets, l'étude dégage les tendances récentes de l'Internet et décrit comment les réseaux numériques ont fini par constituer un marché virtuel pour la propriété intellectuelle. Elle passe également en revue les incidences de l'Internet sur le droit d'auteur et les droits connexes, les marques et les brevets, ainsi que les réactions internationales à ces enjeux et opportunités. Elle traite des noms de domaine et de leurs liens avec les marques, question qui ne manque pas de se

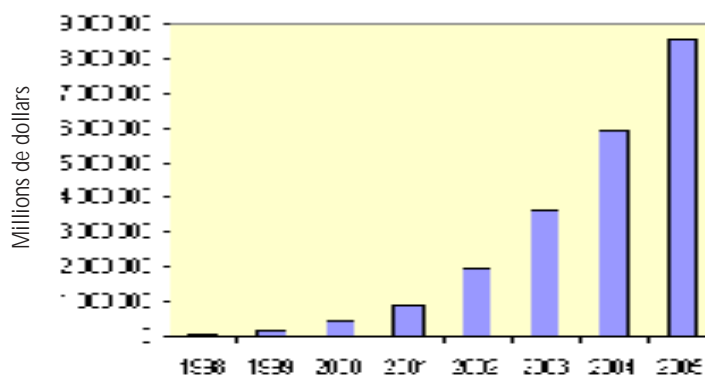
poser dans toute discussion relative à la propriété intellectuelle sur l'Internet. Elle aborde également la question du droit international privé et des avantages que présente le règlement extrajudiciaire des litiges.

Comme le fait bien ressortir l'étude, le fait que des objets de propriété intellectuelle soient largement à disposition sur l'Internet, la facilité avec laquelle on peut les copier et en diffuser des copies et le relatif anonymat dans lequel s'effectuent les transactions numériques soulèvent de nombreuses questions délicates. Notamment, et c'est là un point critique, beaucoup d'utilisateurs pensent que les informations et les œuvres tirées ou téléchargées de l'Internet devraient être gratuites. Confrontés à ce point de vue, les fournisseurs de contenu – créateurs d'œuvres cinématographiques et musicales, concepteurs de logiciel, auteurs et éditeurs, etc. – cherchent comment mettre leurs produits à disposition en ligne tout en protégeant leurs droits et en s'assurant un retour sur investissement.

Les pays en développement à l'ère du numérique

Le taux de pénétration de l'Internet le plus élevé (plus de 50%) est constaté en Amérique du Nord, en Asie et en Europe. À l'inverse, l'absence d'infrastructure des télécommunications en Afrique signifie que cette région compte pour moins de 2% dans la population mondiale des internautes. Dans les pays en développement, par exemple au Népal, les frais mensuels

Valeur des échanges sur l'Internet : prévisions de croissance



Source : données publiées par Gartner, Inc.

d'accès à l'Internet représentent 278% du revenu mensuel moyen, contre 1,2% aux États-Unis d'Amérique.

L'étude examine les questions de propriété intellectuelle qui se posent aux pays en développement à l'ère du numérique, y compris les difficultés soulevées par les différences de développement infrastructurel et leurs effets en termes de participation au commerce électronique, ainsi que les possibilités offertes par l'Internet en termes de créativité et de création de contenus. Elle met également en lumière le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement numérique et les initiatives de l'OMPI à cet égard.

S'agissant des mesures prises pour tirer parti des avantages des techniques de l'information, l'étude passe en revue les progrès accomplis dans la fourniture électronique des services de propriété intellectuelle par les organismes publics compétents, tant dans les instances nationales qu'à l'OMPI.

Enfin, elle donne un aperçu de l'état d'avancement du Plan d'action de l'OMPI dans le domaine du numérique, série de principes directeurs et d'objectifs esquissés pour la première fois par le directeur général de l'OMPI lors de la Conférence internationale de 1999 sur le commerce électronique et la propriété intellectuelle.



Intellectual Property on the Internet : A Survey of Issues est disponible (en anglais pour l'instant) à l'adresse : <http://ecommerce.wipo.int/survey/>; on peut aussi se le procurer par le site de la librairie électronique de l'OMPI : www.OMPI.int/ebookshop.

LA PROTECTION PAR LE DROIT D'AUTEUR, OU COMMENT TIRER PROFIT DE LA CRÉATIVITÉ LITTÉRAIRE OU ARTISTIQUE

Toutes les entreprises possèdent ou utilisent des objets de droit d'auteur. Les protéger contre une utilisation abusive ou illicite ou contre la piraterie peut être vital pour empêcher l'érosion d'un avantage concurrentiel. Pourtant nombre de sociétés ne font pas suffisamment de place, dans leur stratégie concurrentielle, à la gestion de leur portefeuille de droits d'auteur. Or, une gestion active de ces droits ainsi que des autres droits de propriété intellectuelle est essentielle pour toute entreprise, grande ou petite, car elle influe directement ou indirectement sur les résultats, les profits et la compétitivité. Ceci est le premier de deux articles consacrés aux questions de droit d'auteur qui intéressent les entreprises. Il rappelle les notions fondamentales du droit d'auteur et dresse un état des lieux des industries opérant dans cette sphère, puis considère ce qu'une entreprise doit faire pour s'assurer que son utilisation d'œuvres protégées est conforme à la législation.

Les industries du droit d'auteur

Les œuvres relevant du droit d'auteur sont très diverses : romans, poèmes, pièces de théâtre, ouvrages de référence, articles de journaux, programmes d'ordinateur, bases de données, films, compositions musicales avec ou sans paroles, chorégraphies, peintures, dessins, photographies, sculptures, œuvres d'architecture, publicités, cartes, dessins techniques et productions multimédias. On peut diviser les acteurs économiques qui gravitent autour du droit d'auteur en trois catégories :

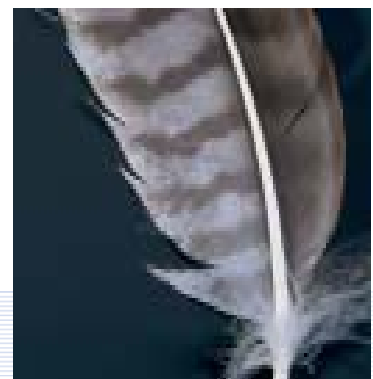


- ▶ les entreprises qui dépendent intrinsèquement du droit d'auteur : il s'agit des entreprises ayant pour vocation essentielle de créer des objets de droit d'auteur. Figurent dans ce groupe les maisons d'édition et entreprises apparentées, les éditeurs de musique, les entreprises de production théâtrale, les sociétés de production cinématographique et de télévision, les entreprises des arts visuels, de production de logiciels, etc.
- ▶ les entreprises dont l'activité repose partiellement sur le droit d'auteur : il s'agit des entreprises dont une partie de la production est directement liée à la création ou à l'exploitation d'œuvres protégées par le droit d'auteur. Figurent dans ce groupe les entreprises de publicité, les consultants en informatique, les services d'architecte, les entreprises de papeterie, les services d'impression commerciaux ou de ville, les services de conception de pages Web, etc.
- ▶ les entreprises de distribution ayant un lien avec le droit d'auteur : cette catégorie comprend les entreprises de vente en gros de papeterie, de vente au détail d'ordinateurs et de logiciels, de distribution de films et de produits vidéo, de projection d'œuvres cinématographiques, ainsi que les bibliothèques, les musées, les salles de spectacle, les

points de location de vidéodisques et cassettes, les boutiques de développement de pellicules photographiques, etc.

Pour maintenir leur compétitivité et rester performantes, les entreprises opérant dans la sphère du droit d'auteur doivent préserver les fruits de leur créativité et leurs innovations des profiteurs, des imitateurs et des copieurs. En fait, la viabilité de ces entreprises repose sur l'existence et le bon fonctionnement du système du droit d'auteur dans le marché intérieur et sur les marchés internationaux.

La plupart des entreprises, même si elles n'opèrent pas directement dans la sphère du droit d'auteur, impriment des brochures ou font des publicités qui créent ou qui utilisent des éléments protégés par le droit d'auteur. Même les centres commerciaux, les bars, les boîtes de nuit, les hôtels, les compagnies aériennes, les restaurants et autres commerces de détail diffusent de la musique – protégée par le droit d'auteur – pour attirer les clients et influencer leur comportement, distraire les employés et augmenter le chiffre d'affaire et les profits. Dès lors, les propriétaires de ces entreprises doivent avoir une connaissance élémentaire de la législation du droit d'auteur et comprendre qu'obtenir les autorisations requises avant d'utiliser



une œuvre protégée est non seulement une obligation légale mais aussi une bonne opération commerciale. Beaucoup d'entreprises, les petites en particulier, ne comprennent pas assez l'importance et l'intérêt du droit d'auteur pour la réussite ou les bénéfices nets de leur entreprises.

Les droits octroyés créent un marché pour les œuvres protégées

La législation sur le droit d'auteur établit la base juridique qui permet aux auteurs et autres créateurs de réclamer



légitimement, et de recevoir, une rémunération pour l'utilisation de leurs œuvres littéraires ou artistiques originales, et ainsi d'en vivre. Elle donne aux entrepreneurs la possibilité de faire du profit à réinvestir dans les créations de demain et leur diffusion. La perspective d'un gain financier est une incitation pour les créateurs à produire plus d'œuvres; des produits plus diversifiés arrivent ainsi sur le marché et le consommateur dispose d'un choix plus large. En même temps, les produits deviennent plus abordables et les gens sont plus nombreux que jamais à pouvoir bénéficier d'œuvres protégées par le droit d'auteur dans leur travail ou leurs loisirs.

L'octroi de droits patrimoniaux (économiques) et d'un droit moral sur l'œuvre permet au créateur ou au titulaire des droits de maîtriser l'usage qui est fait de l'œuvre protégée sur le marché. Les droits patrimoniaux l'habilitent à en autoriser ou interdire la copie, la reproduction et d'autres usages, tels que la location de programmes d'ordinateur et de films, la distribution d'exemplaires au public, l'interprétation ou exécution publique, l'enregistrement, la radiodiffusion ou la transmission par câble, la mise à disposition sur l'Internet et enfin la traduction, l'adaptation ou la modification. Le droit moral préserve le lien entre l'auteur et l'œuvre : il comprend le droit pour l'auteur d'être identifié en cette qualité et celui de s'opposer à toute déformation, mutilation ou autre modification préjudiciable à son honneur ou à sa réputation.

Le droit d'auteur protège seulement la forme d'expression des idées, non les idées elles-mêmes. La créativité que protège la législation est matérialisée dans le choix et la disposition de mots, de notes de musique, de couleurs et de formes. La qualité littéraire ou artistique de l'œuvre n'entre pas en ligne de compte.

Le droit d'auteur naît dès le moment où une œuvre est créée, ou, selon certaines législations nationales, lorsqu'elle est exprimée sous une forme tangible ou fixée. L'obtention de la protection n'est subordonnée à aucune formalité, mais pour qu'une œuvre puisse être protégée par le droit d'auteur, elle doit être originale et, selon certaines législations nationales, exister sous une forme matérielle, tangible. Une œuvre est considérée comme originale si elle est le fruit du travail créatif de l'auteur et non la copie d'une œuvre existante. Une œuvre



peut être originale sans être nouvelle ou unique, pour autant que l'auteur ou le créateur ait appliqué son savoir-faire ou son travail à la produire. Le degré exact d'originalité requis varie dans une certaine mesure d'une législation nationale à une autre.

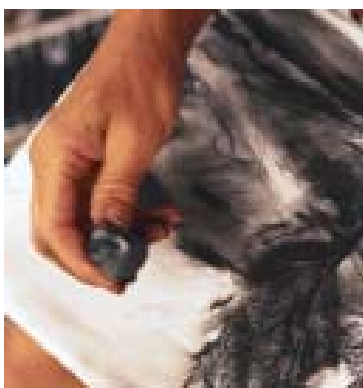
La protection par le droit d'auteur est limitée dans le temps (à la vie de l'auteur ou du créateur, plus au minimum 50 ans) et dans l'espace (elle ne joue que sur le territoire du pays concerné). Les ressortissants des 149 pays qui sont membres de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, administrée par l'OMPI, bénéficient automatiquement de la protection dans les 148 autres pays membres.

Limites du droit d'auteur

Dans la plupart des pays, la loi sur le droit d'auteur soit exclut de la protection certaines catégories d'informations (noms, titres de publications, slogans, idées et informations telles que les données de recherche) et d'œuvres (les publications gouvernementales

>>>

dans certains pays), soit prévoit que leur utilisation ne constitue pas atteinte au droit d'auteur. En outre, certaines lois nationales limitent les droits exclusifs du titulaire en prévoyant certains cas où l'usage d'une œuvre protégée est considéré comme une pratique "loyale". Par exemple, lorsque l'œuvre est utilisée à titre personnel et privé, ou à des fins d'enseignement, de critique, de commentaires ou



d'analyse, de reportage, dans le cadre d'une procédure judiciaire, en parodie ou dans un but de recherche, l'utilisateur est dispensé de demander l'autorisation du titulaire du droit d'auteur ou du créateur.

Le caractère d'usage loyal est déterminé par la législation nationale et par les circonstances de l'espèce. La finalité de l'utilisation, la nature de l'œuvre, le volume utilisé et les effets sur le marché pour l'article original doivent être pris en considération; on se posera donc les questions suivantes :

- ▶ S'agit-il d'un usage concurrentiel?
- ▶ Quel volume de l'œuvre a-t-on utilisé?
- ▶ Comment l'œuvre est-elle utilisée?

Dans le doute, l'entreprise demandera l'autorisation d'utiliser l'œuvre ou s'abstiendra de l'utiliser. La simple attribution d'une œuvre à son auteur n'équivaut pas autorisation de l'utiliser. Dans la plupart des situations commerciales, invoquer l'usage loyal n'est concrètement pas possible. Seules les œuvres du domaine public peuvent être utilisées sans autorisation.

Obtenir l'autorisation

La première étape lorsque l'on veut pouvoir utiliser une œuvre protégée par le droit d'auteur consiste à identifier qui en détient les droits. Cela n'est déjà pas toujours facile, en particulier dans le domaine du multimédia où il peut y avoir un certain nombre de titulaires de droits différents. Souvent, le mieux est de commencer par contacter l'éditeur initial ou, s'agissant d'œuvres littéraires ou musicales, la société de gestion collective compétente. Une fois identifié le titulaire des droits, il faut négocier les conditions d'utilisation et établir un contrat de licence.

Le titulaire d'un droit d'auteur peut donner à quelqu'un la permission d'utiliser son œuvre ou le lui interdire. Vendre un objet matériel incorporant une œuvre protégée – CD, partition musicale, etc. – n'équivaut pas à vendre le droit d'auteur qui s'y attache. Ce droit peut être cédé ou vendu intégralement ou partiellement, mais en général l'autorisation d'utiliser une œuvre est accordée sous forme d'une licence, exclusive ou non, et contre versement d'une redevance. Le titulaire d'un droit d'auteur peut percevoir les redevances soit directement, soit par l'intermédiaire d'un centre de perception ou d'une société de ges-

tion collective des droits, qui, souvent, est aussi habilitée à délivrer en son nom des autorisations.

Titularité du droit d'auteur

L'auteur ou le créateur détient généralement le droit d'auteur sur son œuvre, mais il peut le céder ou le concéder sous licence. Dans toutes les relations, y compris avec des employés et des tiers contractants, il importe de convenir par écrit – et ce avant la création de l'œuvre – à qui appartiendra le droit d'auteur sur l'œuvre. C'est souvent avec stupeur qu'un commanditaire qui a payé la création d'une œuvre découvre qu'il n'en détient pas le droit d'auteur. La titularité du droit d'auteur sur l'œuvre dépend de la législation nationale. Clarifier la situation par contrat évite des litiges ultérieurs.

Les titulaires de droits d'auteur peuvent en dynamiser l'exploitation, notamment en s'assurant un flux de recettes au moyen d'un groupe d'œuvres protégées – musique ou logiciels par exemple. De nouvelles portes pourraient ainsi s'ouvrir pour rentabiliser un portefeuille d'actifs incorporels. Dans la seconde partie, nous verrons tout le bénéfice que les entreprises peuvent tirer du droit d'auteur.

Pour en savoir plus sur différents aspects pratiques de la propriété intellectuelle qui intéressent les entreprises industrielles ou commerciales, consulter le site Web de la Division des petites et moyennes entreprises à l'adresse www.wipo.int/sme.

La quatrième session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore créé au sein de l'OMPI s'est tenue à Genève du 9 au 17 décembre 2002. Elle a permis de cerner plus précisément les questions de fond et de définir les outils concrets qu'il faudrait utiliser pour protéger les savoirs traditionnels et les expressions culturelles. Le comité intergouvernemental examine les questions de propriété intellectuelle touchant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, les savoirs traditionnels et l'innovation, d'une part, et la créativité et les expressions des cultures traditionnelles (folklore), d'autre part. Tout en menant un débat de politique générale sur une série de questions d'actualité à traiter sans tarder dans le domaine de la propriété intellectuelle, il s'emploie à mettre au point des outils et des mécanismes concrets qui permettront aux détenteurs des savoirs traditionnels, aux dépositaires de la culture traditionnelle et aux communautés autochtones et locales de définir et de défendre leurs intérêts par rapport au système de la propriété intellectuelle.

Plusieurs points essentiels sont à relever :

Ressources génétiques et partage des avantages. Le comité intergouvernemental a approuvé le lancement, à titre de projet pilote, d'une nouvelle base de données électronique en ligne consacrée aux pratiques et clauses contractuelles relatives à la propriété intellectuelle, à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages (<http://www.OMPI.int/globalissues/databases/contracts/>). Dans la pratique, on constate souvent que les conditions convenues au stade de l'accès aux ressources génétiques déterminent la façon dont la propriété

intellectuelle peut être utilisée pour un partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces ressources. La base de données doit permettre de mieux cerner les divers angles sous lesquels a été envisagée la problématique de la propriété intellectuelle et des ressources génétiques, et devrait être utile aux fournisseurs de ressources génétiques qui négocient l'utilisation de leurs ressources.

Le comité intergouvernemental a commencé par examiner un projet d'étude élaboré à l'invitation de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (CBD), qui porte sur l'obligation de divulguer l'origine dans les demandes de brevet ayant trait aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels. Ce projet d'étude analyse les dispositions du droit des brevets relatives à la divulgation que l'on peut appliquer aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels qui leur sont associés, et dégage quelques questions essentielles sur lesquelles fonder la poursuite du débat.

Savoirs traditionnels et innovation.

Le comité intergouvernemental a approfondi son étude des mesures juridiques de protection des savoirs traditionnels, qu'il s'agisse des systèmes existants de protection de la propriété intellectuelle ou de systèmes distincts ou sui generis, c'est-à-dire spécifiquement conçus pour définir, protéger et faire respecter un droit de propriété intellectuelle sur des savoirs traditionnels. Les délibérations ont notamment porté sur l'expérience acquise au niveau national en matière de protection de ces savoirs et sur les caractéristiques que pourraient avoir des systèmes sui generis dans ce domaine.

Dans de nombreux pays, des communautés mènent divers programmes consistant notamment à recenser leurs

savoirs traditionnels et les ressources biologiques qui leur sont associées. Ces programmes ont été mis en place pour toutes sortes de raisons, dont le souci de préserver les savoirs traditionnels pour les générations futures. Ils suscitent toutefois quelques préoccupations : le processus même de documentation ne risque-t-il pas de nuire aux intérêts des détenteurs? Si l'on ne veille pas à prendre à l'avance des mesures adéquates, il sera plus facile d'accéder aux savoirs traditionnels répertoriés, de les diffuser et de les utiliser sans autorisation, par exemple d'une façon tout à fait contraire aux lois et pratiques coutumières. Conscient de ces préoccupations, le comité intergouvernemental a approuvé la poursuite de l'élaboration d'un instru-



ment de gestion des répercussions du recensement des savoirs traditionnels et des ressources biologiques sur le plan de la propriété intellectuelle, et qui devrait faire mieux comprendre la nécessité de veiller à ce que ce recensement n'entraîne pas involontairement une perte de droits ou de contrôle sur les savoirs traditionnels. Ce guide précisera des options documentaires concrètes permettant au matériel répertorié de ne pas tomber automatiquement dans le domaine public lorsque les communautés souhaitent en conserver le contrôle et en restreindre l'accessibilité, que ce soit pour des raisons culturelles, spirituelles, juridi-

(suite à la page 19) >>>

MISSION EXPLORATOIRE EN CHINE SUR LA PROTECTION DES EXPRESSIONS CULTURELLES TRADITIONNELLES

Avec 56 minorités nationales distinctes, la Chine possède un patrimoine culturel riche et varié. Le Ministère



*Au village de Xiangbaka,
province du Yunnan
(ethnie Jinuo)*

chinois de la culture, l'Administration nationale du droit d'auteur de la Chine, la Commission de l'Assemblée populaire nationale pour l'éducation, la science, la culture et la santé publique et d'autres administrations publiques et commissions étudient activement les moyens de préserver, de promouvoir et de protéger les expressions culturelles (le folklore) de ces nationalités.

À l'OMPI, le Gouvernement chinois prend aussi une part active aux travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (voir page XX), qui s'attache à identifier les circonstances dans lesquelles les droits de propriété intellectuelle existants offre une protection satisfaisante pour les expressions des cultures traditionnelles et celles où il pourrait y avoir besoin de droits supplémentaires, et qui a déjà bien avancé dans cette tâche.

C'est dans ce contexte que l'OMPI a mené en Chine, du 28 novembre au 4 décembre 2002, à l'invitation du Ministère de la culture, une mission exploratoire sur la protection juridique des expressions culturelles traditionnelles. Cette mission s'est déroulée dans la province du Yunnan, dans le sud-est de la Chine, qui compte 43 millions d'habitants et 25 minorités nationales. Pendant sept jours complets, la délégation de l'OMPI a visité les villes, villages et districts suivants : Kunming, Ganlanba, Jinghong, Lunmeng, Mengla, Baka, Jinghong, Sanyuan et Shuhe, Baisha, Lijiang, Xinhua, Zhoucheng et Xizhou, Heqing, Dali. À chaque étape, elle a rencontré des représentants des minorités nationales, des musiciens et artistes du spectacle, des artistes peintres ou sculpteurs, des universitaires et des chercheurs, des conservateurs de musée ou d'archives et des artisans d'art. La délégation était accompagnée tout au long de la mission par des fonctionnaires du Ministère de la culture et des membres de la Commission de l'Assemblée populaire nationale pour l'éducation, la science, la culture et la santé publique, par un

représentant du Département de la culture de la province du Yunnan, ainsi que par des représentants des autorités locales en chaque lieu où elle s'est rendue.

Ce fut une mission passionnante et instructive. Les participants ont été frappés de constater à quel point les minorités nationales pratiquent encore dans la vie quotidienne leurs traditions culturelles et leurs coutumes. La promotion du patrimoine culturel occupe une place prépondérante dans les stratégies économique, culturelle, touristique et environnementale de la province, soulignant le fait que le patrimoine culturel et les expressions des cultures traditionnelles sont des atouts économiques autant que culturels.

Comme il avait déjà été constaté dans d'autres missions d'enquête conduites par l'OMPI en 1998 et 1999, les interlocuteurs de la délégation de l'OMPI étaient déjà sensibilisés à la préservation et la promotion de leurs expressions culturelles. La délégation a appris l'existence de nombreuses actions d'envergure menées à l'échelon national, provincial et local.

En revanche, ces personnes n'avaient guère conscience de la dimension propriété intellectuelle – par exemple que de la musique traditionnelle puisse être utilisée par des tiers pour créer une œuvre musicale qui sera protégée par un droit d'auteur, ou qu'un signe traditionnel puisse être utilisé comme marque par une entreprise commerciale. La délégation a constaté d'une manière générale que les

>>>

personnes avec lesquelles elle s'est entretenue connaissaient mal la propriété intellectuelle. Il est souvent ressorti de ces contacts que des séminaires de sensibilisation à la propriété intellectuelle et à la protection juridique des expressions culturelles traditionnelles seraient utiles.

Cependant, la délégation a pu constater que la connaissance – et l'utilisation – du système de la propriété intellectuelle existent bel et bien. Dans un village proche de la ville de Lijiang, elle a rencontré un artisan qui avait fait protéger à titre de dessin ou modèle industriel un service à thé en métal argenté qui incorpore des motifs créatifs d'inspiration traditionnelle. Les enseignements tirés de cette mission très réussie, contribueront à alimenter la réflexion au sein du Comité intergouvernemental de l'OMPI et seront incorporés dans le futur "Guide pratique de l'OMPI sur la protection juridique des expressions culturelles traditionnelles".

La mission s'est terminée par une réunion à Beijing avec des fonctionnaires du Département des politiques et de la réglementation du Ministère de la culture, M. Gao Shuxun, directeur général et M. Hong Yongping, vice directeur-général.

>>>

ques ou commerciales. À cet égard, des gouvernements, des organisations intergouvernementales et diverses ONG ont contribué à un projet qui sera examiné plus avant par le comité intergouvernemental à sa prochaine session. Ce processus facilitera en outre l'échange de données d'expérience pratique entre les communautés détentrices de savoirs traditionnels.

Protection des expressions des cultures et de la créativité traditionnelles

Les activités de l'OMPI en matière de protection juridique des expressions des cultures et de la créativité traditionnelles (autrement dit du folklore) sont entrées dans une phase d'application concrète, conformément à ce qu'avait demandé le comité intergouvernemental à sa dernière session. L'Organisation s'est employée i) à contribuer à la mise en place, au niveau national et régional, de systèmes efficaces de protection du folklore et ii) à élaborer un guide pratique de l'OMPI sur la protection juridique des expressions culturelles traditionnelles, à paraître en 2003.

Le comité intergouvernemental a étudié diverses modalités juridiques de la protection du folklore, faisant appel aussi bien aux régimes de propriété intellectuelle existants qu'à des systèmes sui generis, et un ensemble de documents d'information (exposés sur les expériences nationales et régionales et études de fond). Il a examiné une étude détaillée sur la protection juridique du folklore présentant les régimes de propriété intellectuelle actuels et les options sui generis, qui a servi de point de départ à un débat d'orientation approfondi. Tous ces documents servent aussi d'outils dans le travail de coopération technique et le programme pratique de protection juridique du folk-

lore. Le Secrétariat de l'OMPI a fait état d'un grand nombre de demandes d'assistance présentées à l'OMPI ces deux dernières années sur la question de la protection du folklore. À sa prochaine session, le comité intergouvernemental examinera de façon plus détaillée l'éventuelle élaboration de dispositions types de législation nationale pour la protection internationale des expressions culturelles traditionnelles.

Le débat au sein du comité intergouvernemental se poursuit, en approfondissant les concepts juridiques pertinents et en les plaçant dans un contexte pratique et concret. La prochaine réunion du comité intergouvernemental, en juillet 2003, devrait être l'occasion de consolider le travail accompli et les réalisations du comité, de tirer des conclusions pratiques et de présenter des recommandations qui seront examinées par l'Assemblée de l'OMPI en septembre-octobre 2003.

Le comité intergouvernemental, créé par l'Assemblée générale de l'OMPI en octobre 2000, est ouvert à tous les États membres de l'OMPI. D'autres États membres de l'Organisation des Nations Unies, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales accréditées (ONG) peuvent y participer en qualité d'observateurs. Quelque 175 ONG accréditées ont pu prendre part au comité intergouvernemental, dont 72 ont été accréditées spécialement par le comité intergouvernemental pour prendre part à ses travaux; un grand nombre d'entre elles représentent les intérêts propres des communautés autochtones et des détenteurs de savoirs traditionnels. Le comité intergouvernemental a demandé au Secrétariat de réaliser une étude sur les moyens de renforcer la participation des communautés locales et autochtones à ses travaux.

DÉBAT SUR LES DROITS DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION

Les États membres de l'OMPI se sont rapprochés d'un accord sur la nature des droits à accorder aux organismes



de radiodiffusion dans un traité multilatéral qui, s'il était adopté, actualiserait les règles internationales dans ce domaine pour les faire correspondre aux exigences technologiques de l'ère numérique. Le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) de l'OMPI, qui s'est réuni à Genève du 4 au 8 novembre 2002, a rassemblé des délégués de 90 États membres, Communauté européenne comprise, neuf organisations intergouvernementales et 45 organisations non gouvernementales

ainsi que différentes autres parties intéressées représentant les organismes de radiodiffusion et les industries cinématographiques et musicales fournisseuses de contenu.

On a commencé à envisager d'actualiser les droits de propriété intellectuelle des radiodiffuseurs, actuellement régis par la Convention de Rome de 1961 sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, dans les années 1990. Avec l'apparition de types radicalement nouveaux de communication et de distribution de contenu sur l'Internet, il devient nécessaire de revoir dans une optique d'actualisation les normes internationales existantes afin d'assurer un équilibre approprié entre les intérêts de toutes les parties prenantes et ceux du public.

Si l'on s'accorde sur la nécessité d'améliorer ces droits, des divergences subsistent entre les États membres sur des questions fondamentales. Premièrement, sur le point de décider qui doivent être les bénéficiaires, c'est-à-dire s'il y a lieu seulement d'améliorer la protection pour les organismes de radiodiffusion par voie hertzienne, ou si cette protection doit aussi s'étendre aux câblodistributeurs et à certaines catégories de diffuseurs sur le Web. Deuxièmement, les opinions divergent quant aux droits à accorder à ces bénéficiaires, en particulier sur le droit de fixation, le droit de reproduction de fixations, le droit de réémission, le droit de décryptage d'émissions cryptées et le droit de location au public de fixations d'émissions.

Parmi plusieurs propositions que le comité a examinées, l'une, présentée par les États-Unis d'Amérique, tend à accorder aux câblodistributeurs (transmission par câble) et aux diffuseurs sur le Web (transmission sur l'Internet) le même niveau de protection que ce qu'il est envisagé de conférer aux radiodiffuseurs traditionnels (transmission sans fil). Une proposition antérieure, présentée par la Communauté européenne et ses États membres, prévoit la protection pour les câblodistributeurs, mais non pour les diffuseurs sur le Web. Les États membres poursuivront l'examen de cette proposition à la prochaine session du SCCR, en juin 2003.

Pour une lecture en transit : le streaming

De nombreuses délégations ont reconnu que l'Internet est devenu une voie importante de diffusion de contenu protégé par le droit d'auteur ou par des droits connexes, via différents services proposés gratuitement ou sur abonnement. La diffusion en continu sur l'Internet est l'une des deux principales méthodes permettant aux utilisateurs d'avoir accès à du son ou à des images, ou à une combinaison des deux, sur l'Internet. La première est le téléchargement : l'utilisateur sollicite à distance un fichier stocké sur un serveur, qui est transmis via l'Internet sous forme de "paquets" à l'ordinateur de l'utilisateur et mis en mémoire localement, dans la plupart des cas sur le disque dur. La seconde

méthode est la diffusion en continu (streaming) : cette technique de transfert de données sur l'Internet permet à l'utilisateur de visionner et d'écouter des fichiers audio et vidéo sans longs délais de téléchargement. L'hôte ou la source envoie en flux continu de petits paquets d'information sur l'Internet à l'utilisateur, lequel accède au contenu au fur et à mesure de sa réception. Le flux peut être soit une transmission en temps réel (en direct), soit un fichier archivé.

La caractéristique fondamentale commune à tous les types de diffusion sur l'Internet est que les fichiers ne sont pas archivés localement sur l'ordinateur de l'utilisateur. Des délégués ont souligné, toutefois, la difficulté de faire la distinction entre certains types de diffusion en continu émanant d'organismes de radiodiffusion, qui seraient protégés, et la diffusion en continu de type individuel qui peut se faire sans investissement, en amateur. Certains sont d'avis que la diffusion en continu simultanée, en temps réel, c'est-à-dire le cas où il y a simultanément radiodiffusion par voie hertzienne et diffusion sur l'Internet de la part d'un organisme de radiodiffusion, pourrait bénéficier de la protection dans un nouveau traité.

Souci de ménager les différents intérêts

Un accord s'est globalement dégagé au sein du comité sur la nécessité de clarifier pleinement l'étendue de la protection avant d'accorder des droits particuliers aux différentes catégories

de parties prenantes ainsi que sur la nécessité d'un juste équilibre entre les intérêts de ces parties prenantes et ceux du public. Un document de travail sur les termes et concepts associés à la question de la protection des droits des organismes de radiodiffusion a été présenté au comité pour expliquer et préciser les nombreux points techniques et juridiques soulevés.

L'existence dans de nombreuses parties du monde d'un problème croissant de piraterie du signal, visant en particulier les signaux antérieurs à la diffusion, a aussi rendu nécessaires des délibérations sur la nature et l'étendue de la protection à prévoir pour les émissions.

Protection des bases de données

En ce qui concerne la protection des bases de données, le SCCR a reçu de la Communauté européenne un document expliquant la situation dans cette région et appelant à la réactivation des travaux du comité sur cette question. Les collections de données telles que les annuaires téléphoniques, dont la compilation n'est pas considérée comme suffisamment originale pour ouvrir droit à la protection au titre du droit d'auteur, peuvent cependant avoir besoin d'une protection en raison du lourd investissement que représente leur création et leur tenue à jour, qu'il y a besoin d'assurer pour éviter les abus de type copie et diffusion non autorisées sur l'Internet, par exemple.

Autres questions à considérer

Le comité a aussi pris note d'une liste de questions susceptibles de donner lieu à examen et action dans l'avenir : la responsabilité des fournisseurs d'accès à l'Internet, le droit applicable en ce qui concerne les atteintes à l'échelle internationale, les systèmes d'enregistrement volontaire du droit d'auteur, le droit à être intéressé aux opérations de revente ou "droit de suite", l'économie du droit d'auteur, la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes, la protection du folklore, ainsi que la titularité des produits multimédias et l'autorisation de les utiliser et certains aspects pratiques de la mise en œuvre des "traités Internet" de l'OMPI.

Un séminaire sur les aspects juridiques et techniques de la radiodiffusion s'est tenu en marge de la réunion du SCCR et a contribué à une meilleure compréhension des questions à l'examen.



RÉVISION DU TRAITÉ SUR LE DROIT DES MARQUES: UNE PRIORITÉ

Les États membres de l'OMPI réunis pour la session du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) qui s'est tenue à Genève du 11 au 15 novembre 2002 ont inscrit au nombre de leurs priorités la poursuite de la simplification et de la rationalisation des procédures d'obtention et de maintien en vigueur d'une marque. À l'ordre du jour de la session – à laquelle participaient les délégations de 78 États membres, de six organisations intergouvernementales et de 12 organisations non gouvernementales – figuraient trois thèmes principaux : la future révision du Traité sur le droit des marques (TLT), la protection des indications géographiques et les dessins et modèles industriels.

Le débat consacré aux marques a porté essentiellement sur la nécessité de réviser le TLT. Ce traité a été conclu en 1994 en vue de rationaliser et de simplifier, à l'échelle mondiale, les procédures et formalités concernant les demandes nationales et régionales d'enregistrement de marques et le maintien en vigueur de cet enregistrement. À l'heure actuelle, 30 pays sont parties au TLT. Les entreprises qui veulent faire protéger une marque doivent d'abord satisfaire à certaines conditions de forme pour éviter que leurs demandes ne soient rejetées, ce qui entraînerait pour elles une perte de droits. Ces formalités varient actuellement d'un pays à l'autre. Du fait de l'évolution des techniques, la révision du TLT doit intégrer de nouveaux éléments, notamment :

- ▀ la possibilité de mettre en place le dépôt électronique des demandes d'enregistrement de marques et des communications qui ont trait à ces demandes,

- ▀ l'incorporation de la Recommandation commune concernant les licences de marques (voir le numéro de novembre/décembre 2000 de la Revue de l'OMPI) et
- ▀ la question du sursis et du rétablissement des droits en cas d'inobservation de certains délais.

Ces améliorations devraient permettre aux propriétaires de marques et aux offices de propriété industrielle de faire des économies et de gagner en efficacité.

Examen des pratiques en vigueur

Les États membres de l'OMPI ont également décidé de recenser les pratiques nationales en vigueur, en vue d'un double objectif : parvenir aussi bien à un rapprochement des pratiques concernant le droit international des marques qu'à des orientations communes en matière d'examen des demandes d'enregistrement. À cette fin, il a été proposé de distribuer un questionnaire aux États membres pour rassembler des informations sur les pratiques nationales et mettre en évidence les questions qu'il faudra examiner afin d'assurer la poursuite du développement du droit international des marques et le rapprochement des pratiques nationales.

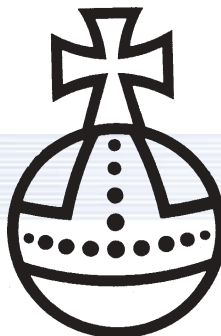
Les résultats du questionnaire serviront à simplifier encore la tâche des offices nationaux de propriété intellectuelle; ils contribueront en outre à ce qu'un cadre juridique bien défini soit fourni

aux déposants de demandes d'enregistrement de marques, aux propriétaires de marques et à leurs mandataires, ainsi qu'aux tiers et aux consommateurs grâce à un rapprochement des législations et pratiques nationales. Une sécurité juridique reposant sur l'adoption d'orientations communes permettrait tant aux utilisateurs des nombreux systèmes de marques différents qui existent dans le monde qu'aux offices de propriété industrielle de gagner beaucoup de temps et de réduire considérablement leurs dépenses.

Étude sur les indications géographiques

En ce qui concerne les indications géographiques, le SCT a demandé au Secrétariat de l'OMPI de réaliser une étude qui donne aux membres un aperçu des questions prises en considération par les différents systèmes de protection. Il s'agit en particulier de l'étendue de la protection, des éléments sur lesquels se fonde l'affirmation d'une qualité, d'une réputation ou d'autres caractéristiques, et des facteurs dont il est tenu compte lorsqu'on évalue une revendication selon laquelle ces éléments peuvent "être attribués essentiellement" à l'origine géographique d'un produit.

Cette étude devrait à la fois offrir une base de discussion afin de faire mieux comprendre la définition de l'indication géographique et apporter des informations, surtout aux membres qui procèdent actuellement à la mise en place de leurs propres systèmes. Elle constituerait le point de départ d'un échange d'informations générales, sans analyser de cas précis, et ne servirait en aucun cas à déterminer si tel ou tel système est conforme aux normes internationales en vigueur. Elle n'aurait



HARMONISATION DU DROIT DES BREVETS

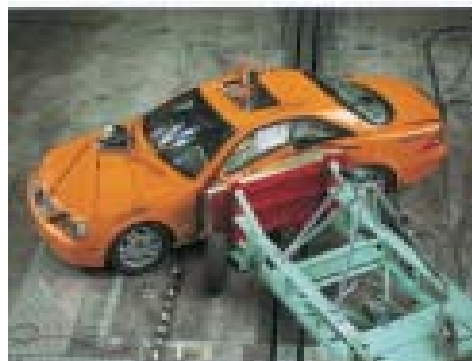
pas non plus de but normatif, ni ne mènerait à des négociations visant à harmoniser le droit relatif aux indications géographiques.

Dessins et modèles industriels

Le SCT a également abordé la question des dessins et modèles industriels, notamment le rapport entre la protection de ces dessins et modèles et celle des marques tridimensionnelles, et a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session, qui se tiendra en principe du 28 avril au 2 mai 2003 à Genève.

Les États membres de OMPI poursuivent les discussions relatives à l'harmonisation mondiale du droit des brevets. À sa huitième session, tenue à Genève, du 25 au 29 novembre 2002, le Comité permanent du droit des brevets (SCP) a examiné des propositions révisées concernant le projet de traité sur le droit matériel des brevets (SPLT). Ont participé à cette session du comité les représentants de 76 États membres, quatre organisations intergouvernementales et 23 organisations non gouvernementales.

Le projet de SPLT porte sur un certain nombre de principes juridiques relatifs à la délivrance et à la validité des brevets dans différents pays. Il vise en



particulier à établir dans toutes les parties contractantes les mêmes conditions matérielles en matière de délivrance de brevets et d'annulation des brevets délivrés et à favoriser la réduction de la répétition des travaux de recherche et d'examen dans les offices de brevets.

Indications géographiques

Une indication géographique est un signe utilisé sur des produits qui ont une origine géographique précise et possèdent des qualités ou une réputation dues à ce lieu d'origine. La plupart du temps, l'indication géographique est constituée par le nom du lieu d'origine des produits. Les produits agricoles ont généralement des qualités qu'ils doivent à leur aire de production et sont influencés par des facteurs locaux particuliers, tels que le climat et le sol. Les indications géographiques peuvent être utilisées pour une grande variété de produits agricoles; par exemple, le terme "Toscane" est utilisé pour l'huile d'olive produite dans une certaine région d'Italie (appellation protégée en Italie par la loi n° 169 du 5 février 1992).

Plusieurs traités administrés par l'OMPI prévoient la protection des indications géographiques. On citera en particulier la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle de 1883 et l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international. En outre, les articles 22 à 24 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) traitent de la protection internationale des indications géographiques dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Le SCP a fait des progrès vers l'établissement d'une communauté de vues sur plusieurs questions découlant des différences entre les systèmes de brevets. Si un accord de principe a été atteint sur un certain nombre de projets de dispositions, les délibérations sur d'autres dispositions, portant notamment sur le délai de grâce et l'étendue de l'objet brevetable, ont été remises à plus tard. Il a également été décidé d'inclure dans le projet de traité des propositions relatives à la protection de la santé publique, des ressources génétiques et des savoirs traditionnels et à un certain nombre d'autres questions de politique publique, étant entendu que l'examen quant au fond de ces dispositions serait remis à une date ultérieure.

L'ACTUALITÉ EN BREF

NOMS DE DOMAINE: 20 000^E AFFAIRE

Le 13 novembre 2002, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a reçu sa 20 000^e plainte depuis la mise en place, en décembre 1999, du ser-

vice de règlement des litiges portant sur des noms de domaine. Le nombre total de litiges de ce genre dont il a été saisi s'établissait fin décembre à 20 138.

Une plainte peut porter sur plusieurs noms de domaine, la moyenne pour l'OMPI étant de 1,8 noms de domaine par affaire. Le Centre a reçu des plaintes qui concernaient l'enregistrement d'un grand nombre de noms de domaine par un même cybersquatteur présumé. Parmi les plaintes reçues en décembre, l'une portait sur 74 noms de domaine.

En décembre, le service d'enregistrement du domaine .pro a désigné le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI comme institution de règlement des litiges exclusive pour ce qui concerne les contestations d'enregistrements préliminaires dans le domaine de premier niveau.pro. Dans ce domaine, réservé aux professionnels, on enregistre son nom en troisième niveau et le deuxième niveau indique la profession; exemples : *smith.law.pro*, *smith.cpa.pro* ou *smith.med.pro*.



OLYMPIADES LYCÉENNES DE L'ENTREPRISE

Le 20 novembre, dans le cadre du Forum des pratiques exemplaires qui s'est tenu à Washington, l'OMPI a remis des médailles d'or aux lauréats des olympiades mondiales de l'entreprise, compétition scolaire ouverte aux lycéens âgés de 16 à 18 ans qui s'était déroulée du 24 au 26 juin. Les concurrents devaient chercher des solutions à des problèmes scientifiques et technologiques. Ces olympiades de l'entreprise, une course à l'excellence sur 24 heures, ont été les premières du genre.

La cérémonie de remise des prix pour cette première édition des olympiades de l'entreprise a été le point d'orgue d'une réception écossaise donnée par Careers Scotland lors du Sommet mondial du partenariat pour l'apprentissage, l'employabilité et la citoyenneté. Mme Suzanne Stoll, du Bureau de liaison de l'OMPI à Washington, a remis les médailles et les certificats indivi-



duels aux membres de l'équipe gagnante, celle de la Nouvelle-Zélande. M. Chuck Lloyd, de la NASA, juge principal de la compétition, a remis des certificats d'excellence aux représentants de six des neuf pays participants.

LE NICARAGUA ADHÈRE AU PCT

En déposant son instrument d'adhésion auprès de l'OMPI le 6 décembre 2002, le Nicaragua est devenu le 118^e État contractant du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Le Nicaragua sera lié par le traité à compter du 6 mars.

L'adhésion du Nicaragua signifie que les déposants pourront désigner cet État (code de pays : NI) dans toute demande internationale déposée à compter du 6 mars 2003, et que les ressortissants du Nicaragua et les personnes qui y sont domiciliées pourront eux-mêmes déposer des demandes selon le PCT à compter de cette date. Le Nicaragua étant lié par le chapitre II du traité, il pourra aussi être élu aux fins de l'examen préliminaire international.



"EUROPEAN RESEARCH 2002"

L'OMPI a participé aux manifestations organisées par l'Union européenne, du 11 au 13 novembre 2002 à Bruxelles, pour le lancement de son sixième programme cadre de recherche et de développement technologique. L'OMPI occupait l'un des 142 stands du Palais du Heysel, qui a reçu la visite de quelque 8000 participants du monde entier. L'Organisation était représentée à « European Research 2002 » par des fonctionnaires du siège et du nouveau bureau de Bruxelles.



Des chercheurs, conscients du rôle crucial de la gestion des actifs de propriété intellectuelle dans le développement des activités de recherche et le transfert de technologie, ont exprimé un besoin urgent d'information sur la propriété intellectuelle à tous les niveaux. Le stand de l'OMPI a reçu de nombreuses demandes de documentation, notamment de la part d'enseignants d'université engagés dans des activités de recherche fondamentale. Ces derniers ont trouvé dans le document de l'OMPI intitulé *"Research and Innovation Issues in University Industry Relations"* un écho à leurs principales préoccupations. De nombreux scientifiques souhaitaient d'ailleurs que soit formée une personne chargée d'informer les étudiants sur la propriété intellectuelle dans leur université.



CALENDRIER des réunions

3 - 5 FÉVRIER

(GENÈVE)

Groupe de travail sur les projets relatifs aux techniques de l'information (deuxième session)

Le groupe de travail examinera l'état d'avancement des grands projets de l'OMPI relatifs aux techniques de l'information et le programme proposé dans le domaine des techniques de l'information pour l'exercice biennal 2004-2005.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observatrices, certaines organisations.

24 - 28 FÉVRIER

(GENÈVE)

Comité d'experts de l'Union de l'IPC

Le comité examinera les rapports du Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB et du Groupe de travail sur la révision de la CIB et donnera des directives pour la poursuite de la réforme et de la révision de la classification en 2003.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'Union de l'IPC; en qualité d'observateurs, les États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres du comité et certaines organisations.

31 MARS - 4 AVRIL

(GENÈVE)

Groupe de travail préparatoire de l'Union de Nice pour la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (vingt-troisième session)

Dans le cadre de la période de révision, le groupe de travail préparatoire examinera les propositions de changements à apporter à la huitième édition de la classification de Nice, et formulera des recommandations à leur égard, ces propositions étant ensuite soumises au Comité d'experts de l'Union de Nice à sa dix-neuvième session pour adoption.

Invitations : En qualité de membres, les États membres du groupe de travail préparatoire de l'Union de Nice; en qualité d'observateurs, les États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres du groupe de travail, et certaines organisations.

24-26 AVRIL

(BEIJING)

Sommet de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et l'économie du savoir (voir page 5 pour de plus amples informations)

28 - 30 AVRIL

(GENÈVE)

Comité du programme et budget (sixième session)

Le comité examinera les propositions relatives au programme et budget de l'OMPI pour l'exercice biennal 2004-2005.

Invitations : En qualité de membres, les États membres du Comité du programme et budget; en qualité d'observateurs, tous les États membres de l'OMPI qui ne sont pas membres du comité.

28 AVRIL - 2 MAI

(GENÈVE)

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) (dixième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa neuvième session.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

12 - 16 MAI

(GENÈVE)

Comité permanent du droit des brevets (neuvième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur une plus grande harmonisation du droit des brevets et d'autres questions connexes.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

19 - 23 MAI

(GENÈVE)

Groupe de travail sur la réforme du PCT (quatrième session)

Les participants examineront les propositions relatives à la réforme du système du PCT.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'Union du PCT et les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT; en qualité d'observateurs, les États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union du PCT et certaines organisations.

23 - 27 JUIN

(GENÈVE)

Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (neuvième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur la protection des organismes de radio-diffusion et des bases de données non originales. Il examinera aussi son programme de travail futur.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Berne, et la Communauté européenne; en qualité d'observatrices, certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

26 JUIN - 1^{ER} JUILLET

(GENÈVE)

Atelier de l'OMPI à l'intention des médiateurs dans les litiges de propriété intellectuelle

Réunion annuelle destinée à toutes les parties intéressées par les procédures de médiation de l'OMPI.

Invitations : Ouvert aux parties intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription.

NOUVELLES PUBLICATIONS

Intellectual Property - A Power Tool for Economic Growth

Anglais N° 888

65 francs suisses (port et expédition non compris)



Overview. Intellectual Property - A Power Tool for Economic Growth

Anglais N° 888.1(E)

gratuit



Brevets (bande dessinée)

Anglais N°485(E)

Espagnol N°485(S)

Français N°485(F)

gratuit



Les services d'information en matière de brevets de l'OMPI pour les pays en développement

Français N°493(F)

Espagnol N°493(S)

gratuit



Striking a Balance: The Patent System and Access to Drugs and Health Care

Arabe N° 491(A)

Chinois N° 491(C)

Russe N° 491(R)

gratuit



Commandez les publications en ligne à l'adresse suivante: www.OMPI.int/ebookshop

Téléchargez les produits d'informations gratuits depuis l'adresse suivante: www.OMPI.int/publications

Les publications ci-dessus peuvent également être obtenues auprès de la Section de la commercialisation

et de la diffusion: 34, chemin des Colombettes, C.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse

Télécopieur: 41 22 740 18 12 ♦ Adresse électronique: publications.mail@OMPI.int

Les commandes doivent contenir les indications suivantes: a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue, nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne).

WIPO Arbitration and Mediation Rules

Anglais N° 446(E)
gratuit

**Nice, Vienna, Locarno Classifications, Nivilo:Class**

Bilingue anglais-français
N° CD-NIVIO
60 francs suisses (port et expédition non compris)

**Guidelines on Developing Intellectual Property Policy for Universities and R&D Institutions in African Countries**

Anglais N° 848(E)
gratuit

**A Brochure on Intellectual Property Rights for Universities and R&D Institutions in African Countries**

Anglais N° 849(E)
gratuit

**PCT Wheel priority date 2002-2003**

gratuit

**Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle**

CD 208
100 francs suisses (port et expédition non compris)



Commandez les publications en ligne à l'adresse suivante: www.OMPI.int/ebookshop
Téléchargez les produits d'informations gratuits depuis l'adresse suivante: www.OMPI.int/publications

Les publications ci-dessus peuvent également être obtenues auprès de la Section de la commercialisation et de la diffusion: 34, chemin des Colombettes, C.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse
Télécopieur: 41 22 740 18 12 ♦ Adresse électronique: publications.mail@OMPI.int
Les commandes doivent contenir les indications suivantes: a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue, nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne).

Colloque mondial sur les indications géographiques

San Francisco (Californie), 9-11 juillet 2003

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) organise, en coopération avec l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, un colloque mondial d'une durée de trois jours sur les indications géographiques, qui se tiendra du 9 au 11 juillet 2003 à San Francisco (Californie).

Ce colloque sera l'occasion d'un échange de vues et d'informations sur les indications géographiques aux échelons national, régional et international et sur les tendances futures dans ce domaine. Il est ouvert aux représentants de gouvernements ainsi qu'à toute personne intéressée.

Des exposés seront présentés par des experts du monde entier dans le domaine de la protection des indications géographiques représentant des organisations internationales, des organisations non gouvernementales, des producteurs et des administrations d'États membres de l'OMPI. Chaque exposé sera suivi d'un débat au cours duquel l'intervenant répondra aux questions du public. L'interprétation simultanée sera assurée en français, en anglais et en espagnol.

On trouvera des précisions sur le programme et les modalités d'inscription à la page Internet <http://www.OMPI.int/meetings/2003/geo-ind/en/index.html>.

La *Revue de l'OMPI* est publiée tous les deux mois par le Bureau de la communication mondiale et des relations publiques de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Ce n'est pas un document officiel et les vues exprimées dans les différents articles ne sont pas nécessairement celles de l'OMPI.

La *Revue de l'OMPI* est distribuée gratuitement.

Si vous souhaitez en recevoir des exemplaires, veuillez vous adresser à :

**Section de la commercialisation
et de la diffusion**

OMPI
34, chemin des Colombettes
C.P.18
CH-1211 Genève 20, Suisse
Télécopieur : 41 22 740 18 12
Adresse électronique :
publications.mail@ompi.int

Si vous avez des commentaires à formuler ou des questions à poser, veuillez vous adresser à :

M. le rédacteur en chef
Revue de l'OMPI (à l'adresse ci-dessus)

© 2003 Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Tous droits de reproduction réservés. Les articles de la Revue peuvent être reproduits à des fins didactiques. En revanche, aucun extrait ne peut être reproduit à des fins commerciales sans le consentement exprès, donné par écrit, du Bureau de la communication mondiale et des relations publiques, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, B.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse

**Pour plus d'informations,
prenez contact avec l'OMPI:**

Adresse:
34, chemin des Colombettes
C.P. 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone:
41 22 338 91 11
Télécopieur:
41 22 740 18 12

Messagerie électronique:
wipo.mail@wipo.int

**ou avec son Bureau de coordination
à New York:**

Adresse:
2, United Nations Plaza
Suite 2525
New York, N.Y. 10017
Etats-Unis d'Amérique

Téléphone:
1 212 963 6813
Télécopieur:
1 212 963 4801
Messagerie électronique:
wipo@un.org

Visitez le site Web de l'OMPI:
<http://www.ompi.int>
et la librairie électronique de l'OMPI:
<http://www.ompi.int/ebookshop>